

Réf : 013/RO-SNOIE/PAPEL/092018

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'observation indépendante externe effectuée dans la forêt du domaine national autour des villages NGAM et MPAND

Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Septembre 2018

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com



Date d'Approbation	31/10/2018
Référence PV	20 ^{ème} GTE
Visa	

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : « Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) »**Référence du projet :** ENV / 2016 /380-500**Nature du document :** Rapport de mission d'observation indépendante des activités forestières présumées illégales effectuées dans la forêt du domaine national au tour des villages NGAM et MPAND, Arrondissement de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est**Période :** Septembre 2018**Date de transmission :** 13 novembre 2018 (DRFOF-Est)**Auteur :** « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messaména – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	06 – 10 septembre 2018
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

SOMMAIRE

Liste des abréviations	4
1. Résumé exécutif	5
2. Contexte et justification	7
3. Objectifs de la mission	7
4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	9
4.1. Matériel	9
4.2. Méthodologie	9
4.3. Composition de l'équipe de la mission	10
5. Résultats obtenus	11
5.1. Faits et imagerie des faits	11
5.1.1. Existence des anciennes et nouvelles souches autour des villages NGAM et MPAND	11
5.1.2. Existence d'anciens et de nouveaux sites de sciage	13
5.1.3. Présence des stocks de débités au moment du passage de la mission	14
5.1.4. Existence d'une piste et des parcs vidés	15
5.2. Entretiens avec les populations locales et les agents du MINFOF local	15
5.2.1. Entretien avec les populations des villages NGAM et MPAND	15
5.2.2. Synthèse de l'entretien avec le MINFOF local	16
5.3. Cartographie des faits	17
5.4. Analyse des faits	18
6. Difficultés rencontrées	18
7. Conclusion et recommandations	19
8. Annexes	20
8.1. Coordonnées métriques UTM des autres souches d'Ayous et évaluation du volume des grumes transformés en bois débités	20
8.2. Coordonnées métriques UTM des autres faits identifiés	20

Liste des abréviations

CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
FC	: Forêt Communautaire
FGD	: Focus Group Discussions
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAPEL	: Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
UTM	: Universal Tranverse Mercator

1. Résumé exécutif

Par appels téléphoniques et par contact physique avec les représentants des villages NGAM et MPAND, PAPEL a reçu en juillet -Août 2018, des informations selon lesquelles une coupe et une transformation de bois à l'aide d'une dizaine tronçonneuses se dérouleraient d'abord autour du village NGAM, puis se prolongerait autour du village MPAND, voisin.

Soucieux de vérifier ces déclarations, PAPEL a initié du 6 au 10 septembre 2018, une mission d'observation indépendante externe pour observer et documenter les faits décrits par ces informateurs autour de ces villages situés dans l'arrondissement de Messaména.

La démarche méthodologique a intégré la revue documentaire (notamment la consultation des textes des lois et règlements régissant le secteur forestier au Cameroun, la consultation de la liste des titres forestiers valides dans ledit arrondissement, la consultation de l'Atlas forestier interactif pour une meilleure préparation de la mission) ; les entretiens (avec des membres des communautés des villages NGAM et MPAND, des représentants de l'administration forestière locale); et l'observation directe sur les sites de l'activité.

Au terme de cette mission, les faits suivants ont été observés dans la forêt du domaine national :

- Quarante-quatre (44) souches d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et une souche d'Iroko (*Milicia excelsa*)
- 470 pièces de débités en Ayous pour un volume correspondant à 32, 880 m³ parmi lesquelles 70 pièces ont été stockées près d'une case d'habitation dans le village NGAM ;
- Des sites de sciage en bois débités rattachés à chacun des 45 pieds d'arbres abattus ;
- Une route forestière ouverte à la main où l'on a pu observer les traces de camion.

L'analyse des faits ci-dessus a permis à PAPEL de conclure qu'il s'agit d'une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)¹ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)² de la même Loi.

A cet effet PAPEL recommande au MINFOF de commettre une mission de contrôle autour des villages NGAM et MPAND (arrondissement de Messaména), afin de constater la véracité des faits et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit de l'auteur présumé Mme ESSAMA Ateba Désirée Marthe et de démanteler le réseau de complicité et de corruption le long de l'itinéraire village NGAM- Akonolinga – Yaoundé pour alimenter le marché intérieur de bois.

¹ L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

² Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

1'.Executive Summary

By telephone and physical contact with representatives of the NGAM and MPAND villages, PAPEL received information in July-August 2018 that there was felling and processing of timber, using about a dozen chainsaws, around NGAM village, and the neighbouring village of MPAND.

Interested in verifying this information, PAPEL started an Independent Forest Monitoring mission from 6 to 10 September 2018, to observe and document the facts described by these informants around these villages located in the Messamena Sub Division.

The methodological approach consisted in documentary review (in particular the consultation of the instruments governing the forest sector in Cameroon, the consultation of the list of valid forest titles in the said Sub Division, the consultation of the Interactive Forest Atlas for a better preparation of the mission); discussions (with members of the NGAM and MPAND village communities, representatives of the local forestry administration); and the direct observation of the activities on the sites.

At the end of this mission, the following facts were observed in the National Forest Estate :

- Forty-four (44) stumps of Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) and one stumps of Iroko (*Milicia excelsa*)
- 470 pieces of Ayous cuttings for a volume corresponding to 32, 880 m³, of which 70 pieces were stored near a house in the NGAM village;
- Cut timber sawing sites attached to each of the 45 feet of felled trees ;
- A forest road opened by hand where we could observe the traces of truck wheels.

The analysis of the above facts allowed PAPEL to conclude that this is an illegal exploitation in the National Forest Estate in violation of the provisions of Article 53 (1)³ of the Forest Law of 20 January 1994. This case is punishable under Article 156 (3)⁴ of the same Law.

To this end, PAPEL recommends that MINFOF should conduct a control mission around the NGAM and MPAND villages (Messamena Sub Division), in order to ascertain the veracity of the facts and to take appropriate measures against the alleged perpetrator, Mrs ESSAMA Ateba Désirée Marthe, and to dismantle the network of complicity and corruption along the NGAM-Akonolinga-Yaoundé village route to feed the internal timber market.

³ The exploitation of the National Forest Estate is done by sale of logs, by license or by personal logging authorization

⁴ A fine of CFAF 3,000,000 to CFAF 10,000,000 and imprisonment of one (1) to three (3) years or one of these penalties shall be imposed on the author of any of the following offenses: (...) unauthorized logging in a public or community forest, in violation of Articles 52, 53 and 54, without prejudice to damages and interest on timber harvested, as provided for in Article 159 below.

2. Contexte et justification

La pleine et entière participation des populations locales est considérée dans la loi forestière en vigueur au Cameroun comme une condition essentielle pour la réussite de la politique forestière. Cette participation vise à faire des populations, de véritables partenaires de l'Etat pour la sauvegarde de l'environnement en général et des forêts en particulier. Cette "participation doit se traduire par un processus de responsabilisation, les populations devant à terme, prendre conscience de l'intérêt pour elles-mêmes, leurs enfants et le pays à utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles disponibles"⁵.

Entre le 7 juillet et le 21 Août 2018, PAPEL a reçu par appel téléphonique et par contact physique, des représentants des villages NGAM (membre du Comité Paysans Forêt) et MPAND (représentant du village) des informations selon lesquelles une activité d'exploitation forestière illégale se déroulerait d'abord autour du village NGAM, puis se prolongerait autour du village MPAND, voisin. Selon les informateurs, il s'agit d'une coupe et d'une transformation de bois à l'aide de tronçonneuses (une dizaine) ; les essences ciblées sont généralement l'Ayous et l'Iroko ; le bois débités est régulièrement évacué avec une moyenne 30 m³ par camion. Des souches, des parcs, des stocks débités et sites de sciage seraient visibles et plus de dix camions chargés de débits seraient évacués, d'après ces mêmes sources.

Au vu des faits décrits par nos informateurs, PAPEL a initié du 06 au 10 Septembre 2018 une mission d'observation dans les villages NGAM, MPAND et leurs environs.

3. Objectifs de la mission

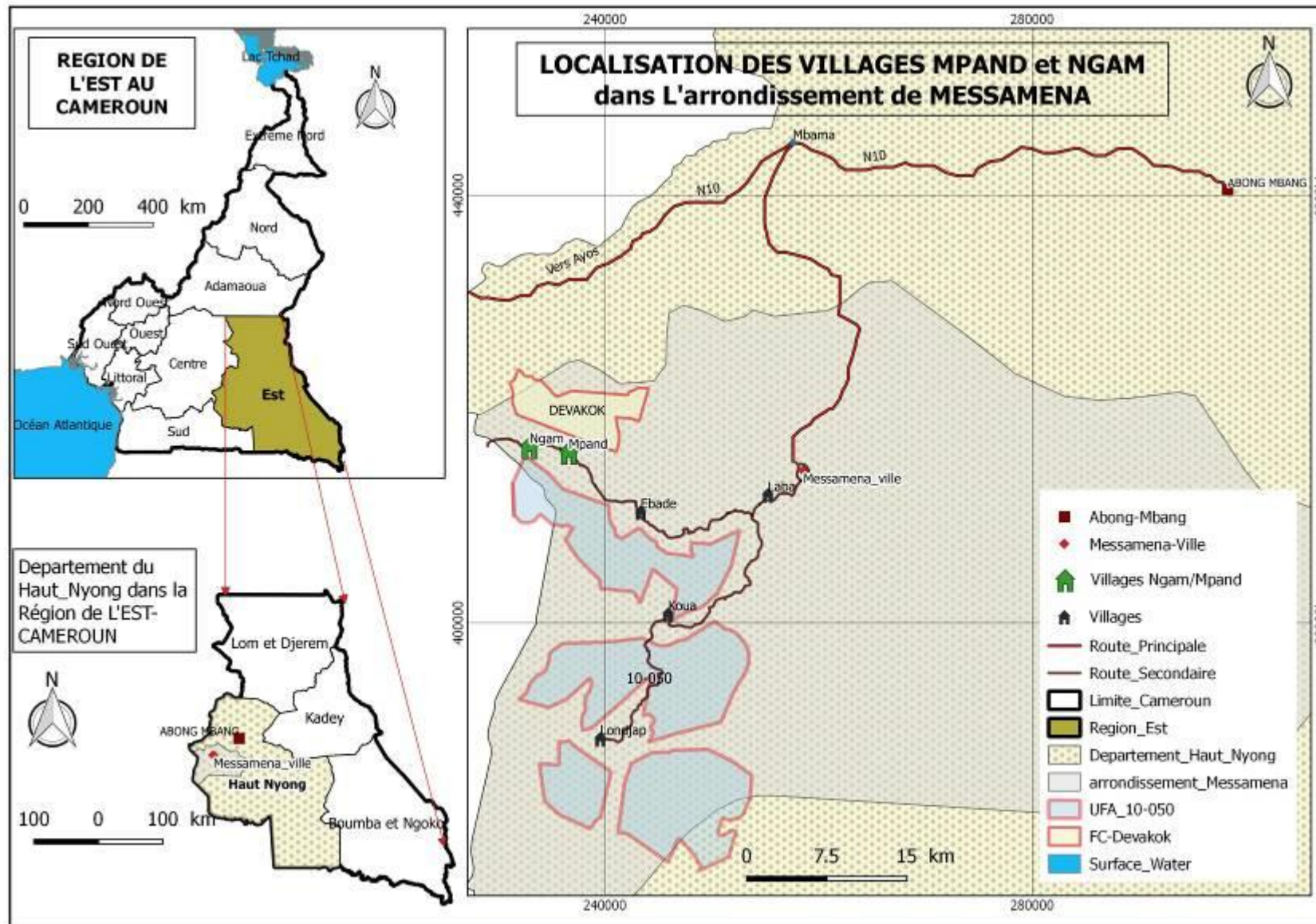
L'objectif général de cette mission était d'observer et documenter les faits décrits par les représentants des villages NGAM et MPAND sur le cas présumé d'activités forestières illicites perpétrées autour de leurs villages.

Plus spécifiquement il était question de :

- 1) Observer les faits décrits par nos informateurs (coupe, sciage, stocks de débits, pistes d'évacuation) qui se déroulent dans lesdits villages;
- 2) Recueillir les démarches entreprises par les membres de ces deux communautés et l'administration forestière locale au sujet de cette activité;
- 3) Documenter, analyser les faits observés et formuler les recommandations;

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée sur la figure ci-dessous.

⁵ Décision 1354/D/MINEF/CAB du 26/11/1999 ; Annexe : Le Comité Paysans-Forêt

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission

4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :

- Un appareil photo numérique de marque SONY ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
- Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés au sujet des faits observés ;
- Un décamètre ;
- Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

b) Matériel de sécurité

- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- Deux machettes;

c) Matériel roulant

- Deux motos de marques Sanili et Nafang pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données

- Deux (02) ordinateurs portables dotés du logiciel SIG ;

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières) ; celle-ci a permis d'avoir des informations sur les droits d'accès à la ressource dans cette zone ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes; ceux-ci ont permis de recueillir auprès des membres des communautés des villages MPAND et NGAM, et des autorités traditionnelles et des représentants de l'administration forestière locales, les démarches entreprises au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé;
- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants; l'identification des essences, des pistes d'évacuation et des stocks de débités ;
- L'estimation des quantités de bois débités retrouvées sur site ; elle a été obtenue par le calcul du produits des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre total de pièces.

- La reconstitution de volume des grumes à travers l'utilisation de la formule : $V = ((D_m)^2 \times \text{longueur} \times 3.14116)/4$; ce qui a permis d'évaluer le volume total des grumes transformées.
- L'Analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuille Akonolinga) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser le titre et le domaine forestier non-permanent, faisant l'objet de dénonciation. Les témoignages et la comparaison de ces faits en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un technicien des eaux et forêts, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste;
- Deux jeunes des villages NGAM et MPAND.

Le présent rapport a été élaboré sous la coordination du Coordonnateur de l'ONG PAPEL.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits et imagerie des faits

5.1.1. Existence des anciennes et nouvelles souches autour des villages NGAM et MPAND



Photo 1 a₁) : Ancienne souche d'Ayous
GPS 33 N X : 233 760 ; Y : 414 881



Photo 1 a₂) : Ancienne souche d'ayous
GPS 33 N X : 233 878 ; Y : 414 844



Photo 1 b₁) : Souche récente d'ayous
GPS 33 N X : 234 038 ; Y : 414 904



Photo 1 b₂) : Souche récente d'Ayous
GPS 33 N X : 234 005 ; Y : 414 883

La mission a identifié quarante une (41) autres souches dont une d'Iroko. Les coordonnées UTM de toutes ces souches figurent dans un document annexe du présent rapport. Des photos avec coordonnées GPS de la plupart desdites souches sont disponibles dans la banque de données de PAPEL.

5.1.2. Existence d'anciens et de nouveaux sites de sciage



Photo 2 a) : Les restes de débités d'Ayous dans un site de sciage
GPS 33 N X : 233 690 ; Y : 414 900



Photo 2 b) : Restes de débités d'Ayous dans un site de sciage récent
GPS 33 N X : 234 103 ; Y : 414 737

L'équipe de mission a identifié qu'autant de souches observées que de sites de sciage comme le montrent les photos 2 a) et b) ci-dessus.

5.1.3. Présence des stocks de débités au moment du passage de la mission



Photo 3 a) : Stock de débités d'Ayous (70 pièces) près d'une maison dans le village NGAM
GPS 33 N X : 232 991 ; Y : 416 370



Photo 3 b) : Stock de 400 pièces en Ayous
GPS 33N X : 233 082 ; Y : 416 361

5.1.4. Existence d'une piste et des parcs vidés



Photo 4 a) : Parc (nouveau) vidé de son contenu
GPS 33N X : 235 451 ; Y : 416 300



Photo 4 b) : Piste forestière d'évacuation des bois débités
GPS 33N X : 232 991 ; Y : 416 370

5.2. Entretiens avec les populations locales et les agents du MINFOF local

5.2.1. Entretien avec les populations des villages NGAM et MPAND

Les échanges en groupe au sujet de cette activité ont connu la participation des groupes sociologiques suivants :

- Le chef de canton Bikélé Sud ;
- 18 personnes pour le village NGAM dont 15 hommes et 3 femmes;
- 22 personnes pour le village MPAND, dont 17 hommes et 5 femmes.

La synthèse de leurs déclarations est la suivante :

- Mme ESSAMA Ateba Désirée Marthe est l'auteur de cette activité, qui depuis un an opère dans le village NGAM ;
- Certaines personnes des villages NGAM et MPAND, en échange des pieds d'arbre ont perçu de l'argent des mains du responsable de cette activité ;
- L'auteur paierait (fait non vérifié) une contrepartie à l'administration locale basée à Messaména en vue d'exercer cette activité forestière ;
- Une somme de vingt mille (20 000 F CFA) francs, taux forfaitaire a été exigé comme une contrepartie de la communauté qui est reversée à la chefferie à chaque fois que l'évacuation des débités est programmée;
- La destination de bois débité est Yaoundé en prenant l'itinéraire village NGAM, ville d'Akonlinga ;
- Le chef de canton informée de la situation a tenu une réunion d'urgence en Août pour mettre fin à cette activité illégale ; il a promis convoquer les auteurs.

5.2.2. Synthèse de l'entretien avec le MINFOF local

Dans la conduite de cette mission, l'équipe s'est rendue avant et après la descente sur le terrain au Poste de Contrôle Forestier de Messaména pour s'enquérir des démarches prises sur les faits dénoncés.

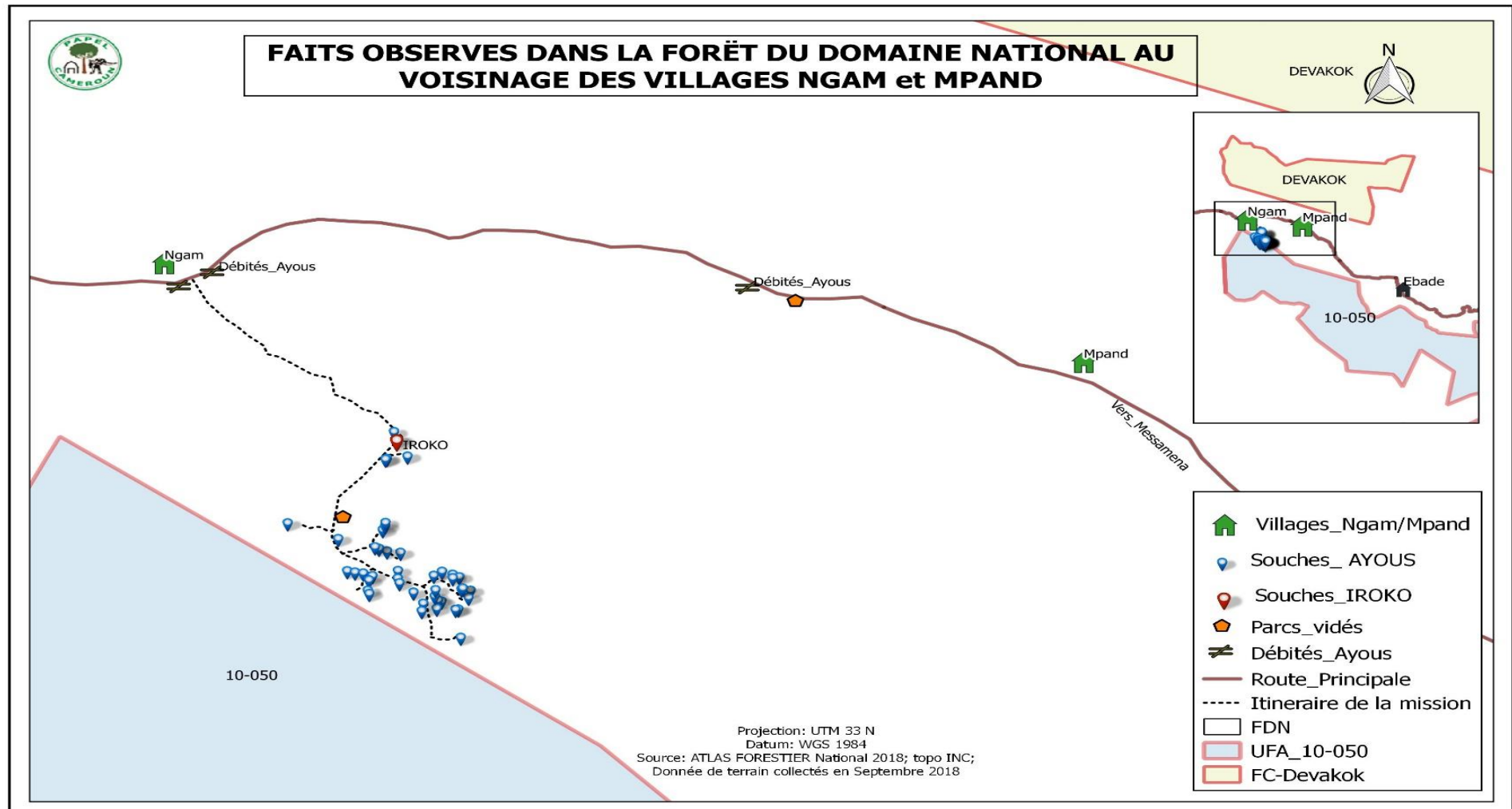
Au départ de la mission, le chef de poste de contrôle forestier (CPCF) de Messaména a promis mettre un de ses éléments avec l'équipe de PAPEL. Jusqu'au lendemain après la descente, aucun de ses éléments n'a rejoint l'équipe malgré le rappel formulé.

Du retour sur le terrain, l'équipe est revenue à nouveau au Poste forestier. Celle-ci s'est entretenue avec un des agents, technicien supérieur des eaux et forêts en service. Sur les faits observés, il déclare que :

- Le Poste de contrôle forestier de Messaména est au courant de l'existence d'une exploitation à l'aide des tronçonneuses dans le village NGAM ;
- A la suite d'une mission dans ce village, il y a plus de quatre mois, un stock de débités avait été saisi et, qui par la suite était évacué nuitamment par les auteurs ;
- Il avait produit un compte rendu de cette mission qui a été transmis à sa hiérarchie (CPCF) ;
- Le manque de la logistique est une entrave pour leur déploiement sur le terrain.

5.3. Cartographie des faits

Figure 2 : Faits observés autour des villages NGAM et MPAND



5.4. Analyse des faits

L'imagerie des faits ci-dessus démontre la véracité de l'activité forestière à la tronçonneuse. Les faits relatifs aux anciennes souches (photos 1a₁) et 1a₂) et les restes de débités de sciage (photo 2a) justifient que l'activité date depuis des mois dans cette zone. Nonobstant les déclarations de l'agent en service au PCFC d'une mission sur le terrain, les faits observés sur les photos 4a) ; 3a) ; 3b) 1b₁) et 1b₂) prouvent que l'activité, qui date depuis des mois se poursuit dans la même zone.

La consultation de la carte WRI 2017 et la liste des titres valides au 7 Août 2018 publiée par le MINFOF montrent que la zone forestière concernée autour des villages NGAM et MPAND est libre de tout titre d'exploitation forestière ; cependant elle jouxte l'UFA 10 050, côté sud-ouest. La projection des coordonnées métriques UTM de des souches identifiées (voir carte des faits ci-dessus) montre que cette activité se déroule dans la forêt du domaine national. Il s'agit d'une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)⁶ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)⁷ de la même Loi.

Selon les témoignages, l'auteur est Mme ESSAMA Ateba Désirée Marthe, connue des communautés. Les faits et les témoignages démontrent qu'elle s'est installée il y a des mois opérant en toute quiétude dans cette localité située à une distance de 50 km de la ville de Messamena. Le bois débité est régulièrement évacué dans des camions (photo 4b) qui au départ du village n'auraient aucun document de transport (LVD et marteau forestier) traversent les barrières et contrôles des agents du MINFOF pour alimenter le marché intérieur de bois à Yaoundé.

Les témoignages des communautés elles-mêmes confirment bien leur complicité active. Le mutisme des autorités locales (CPCF, Sous-Préfet) vis-à-vis de cette activité illicite qui portant ont été informées (voir paragraphe 5.2 des entretiens) de la situation et qui perdure laisse entrevoir une présomption de complicité laissant courir à cette exploitation.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données, notamment :

⁶ L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

⁷ Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

- Le chantier actif n'a pas permis à réaliser d'autres recherches sur des souches autour du village MPAND ;
- L'équipe n'a pas pu rencontrer les auteurs de cette activité ;

PAPEL regrette le fait que la promesse de la mise à la disposition de l'équipe un élément du Poste forestier de Messamena n'a pas été tenue à l'effet de réaliser une mission conjointe de constatation des faits flagrants ci-dessus.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission il ressort des faits dénoncés par les représentants des villages NGAM et MPAND ont été avérés. La cartographie desdites opération montre qu'il s'agit bien d'une exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national en violation de la réglementation forestière en vigueur au Cameroun.

L'implication des communautés des villages NGAM et MPAND, la passivité des services administratifs locaux et la porosité des barrières et contrôles forestiers le long de l'itinéraire emprunté régulièrement par ces bois débités (avec ou sans documents sécurisés) sont synonymes de complicité et de l'existence d'un réseau de corruption sur le trajet Akonolinga- Yaoundé.

Au vu de tout ce qui précède, PAPEL recommande au MINFOF de :

- Commettre une mission de contrôle dans la forêt du domaine national afin de constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit de l'auteur de sorte que force revienne à la Loi;
- Démanteler le réseau de complicité et de corruption lié à cette activité et de sanctionner les coupables conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

8. Annexes

8.1. Coordonnées métriques UTM des autres souches d'Ayous et évaluation du volume des grumes transformés en bois débités

Essence	N°	Coordonnées UTM souches		L (m)	Diamètre (cm)		Dm (m)	$\pi/4$	Volume (m3)
		x	y		Gb	Pb			
Ayous	1	233421	415157	15	110	95	1.025	0.78529	12.376
				15	120	100	1.100	0.78529	14.253
	2	233623	415075	15	130	110	1.200	0.78529	16.962
	3	233659	414907	15	130	110	1.200	0.78529	16.962
	4	233690	414900	20	140	110	1.250	0.78529	24.540
	5	233723	414895	20	120	90	1.050	0.78529	17.316
	6	233760	414881	20	130	100	1.150	0.78529	20.771
	7	233746	414859	15	160	130	1.450	0.78529	24.766
	8	233741	414805	15	120	100	1.100	0.78529	14.253
	9	233747	414788	25	130	100	1.150	0.78529	25.964
	10	233861	414868	25	120	90	1.050	0.78529	21.645
	11	233924	414795	15	150	120	1.350	0.78529	21.468
				30	165	90	1.275	0.78529	38.298
	12	234009	414775	20	130	100	1.150	0.78529	20.771
	13	234012	414808	15	180	140	1.600	0.78529	30.155
	14	234081	414888	15	150	130	1.400	0.78529	23.088
	15	234107	414875	20	140	90	1.150	0.78529	20.771
	16	234081	414870	20	160	120	1.400	0.78529	30.783
	17	234116	414810	10	100	80	0.900	0.78529	6.361
	18	234121	414816	25	160	120	1.400	0.78529	38.479
	19	234152	414805	20	160	110	1.350	0.78529	28.624
	20	234144	414768	20	130	110	1.200	0.78529	22.616
	21	234103	414707	15	140	120	1.300	0.78529	19.907
	22	234092	414705	15	150	130	1.400	0.78529	23.088
	23	234113	414559	10	160	120	1.400	0.78529	15.392
	24	234036	414748	10	120	100	1.100	0.78529	9.502
	25	234022	414754	15	130	110	1.200	0.78529	16.962
	26	234017	414711	20	120	90	1.050	0.78529	17.316
	27	233963	414737	15	200	180	1.900	0.78529	42.523
	28	233957	414698	15	160	120	1.400	0.78529	23.088
	29	233862	414908	30	160	80	1.200	0.78529	33.925
	30	233872	415003	15	180	160	1.700	0.78529	34.042
	31	233818	415010	15	190	160	1.750	0.78529	36.074
	32	233786	415024	20	160	140	1.500	0.78529	35.338
	33	233770	415032	15	160	140	1.500	0.78529	26.504
	34	233801	415121	20	130	100	1.150	0.78529	20.771
	35	233811	415141	15	180	160	1.700	0.78529	34.042
	36	233812	415159	20	180	150	1.650	0.78529	42.759
	37	233818	415494	15	160	150	1.550	0.78529	28.300
	38	233812	415490	15	190	160	1.750	0.78529	36.074
	39	233900	415506	15	160	130	1.450	0.78529	24.766
	40	233846	415634	20	160	100	1.300	0.78529	26.543
Total									1,038.136
Iroko	41	233857	415593	15	100	79	0.895	0.78529	9.436
Total									1,047.572

8.2. Coordonnées métriques UTM des autres faits identifiés

Faits observés	Coordonnées UTM		Observations/ Volume
	x	y	
Route d'accès avec un dépôt de débités	232991	416370	7.560
Parc (ancien)	233607	415020	Vidé
Parc (nouveau)	235451	416300	Vidé
Débités Ayous	233082	416361	24.00
Débités Ayous	235264	416364	1.320
Total			32.880